

DECISION ADOPTEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA VINGT-DEUXIEME SESSION/  
FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

*Extrait de la décision 22/4, le 7 février 2003*

IV Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Le Conseil d'administration.

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999 et SS.VII/3 du 15 février 2002 relatives aux mesures prises à l'échelle mondiale concernant la gestion des produits chimiques et la nécessité de poursuivre l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des produits chimiques sur le plan international.

Prenant note du travail de fond sur la sécurité chimique entrepris par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et de l'importance de ses contributions à la poursuite de la mise au point de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui sera effectuée de manière pleinement participative, conformément à la décision SS.VII/3, notamment l'identification de toute lacune dans l'application de la Déclaration de Bahia et des priorités d'action après 2000<sup>i</sup> et la proposition de solutions pour combler ces lacunes,

Rappelant également le but défini au paragraphe 23 du Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable le 4 septembre 2002, consistant à faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de façon que les effets néfastes et graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum grâce à des méthodes scientifiques et transparentes d'évaluation des risques et de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>ii</sup>, et à aider les pays en développement à se doter de meilleurs moyens pour gérer les produits chimiques et les déchets toxiques, en leur apportant une assistance technique et financière,

Rappelant en outre le paragraphe 23 b) du Plan d'application, dans lequel le Sommet mondial approuve l'élaboration d'ici à 2005 d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sur la base de la Déclaration de Bahia et des priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et invite instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et d'autres organismes internationaux et intervenants compétents à collaborer étroitement à cet effet, selon que de besoin,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif relatif à l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (UNEP/GC.22/INF/22),

Notant le travail préparatoire entrepris par le Comité directeur constitué pour faire fonction de mécanisme directeur de facilitation, en vue de traiter les aspects pratiques que comporte le processus d'approche stratégique et comprenant des représentants des sept organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement,

1. Décide de poursuivre l'élaboration de l'approche stratégique prévue à la décision SS.VII/3 et souligne que la portée de cette approche<sup>iii</sup> devrait être clairement définie et prendre en compte les aspects économiques, sociaux et écologiques de la gestion des produits chimiques, en vue de contribuer au développement durable, et décide que cette approche devrait être réexaminée périodiquement en vue d'évaluer les progrès faits dans le domaine de la sécurité chimique, à la lumière des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable, et ce en coopération avec les autres processus pertinents;

2. Prie le Secrétaire exécutif de rassembler les projets d'éléments qui constitueraient cette approche stratégique, à examiner par la première réunion préparatoire et invite les gouvernements, les organisations internationales compétentes et d'autres acteurs à contribuer à cette initiative;

3. Appuie l'idée de mettre en place un processus consultatif à participation non limitée de représentants de tous les groupes de parties prenantes, comme prévu dans la décision SS.VII/3, qui consistera en des réunions préparatoires et la convocation d'une conférence internationale;
4. Prie le Directeur exécutif de proposer aux co-présidents d'envisager la tenue d'une conférence internationale concurrentement avec la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement au début de 2006, de manière à ce que cette dernière serve de réunion de haut niveau de la conférence qui examinerait la possibilité d'adopter le document finalisé de l'approche stratégique au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'inviter les conseils d'administration des autres organisations concernés à l'entériner;
5. Demande au Directeur exécutif de s'efforcer de faire en sorte que le processus de l'élaboration de l'approche stratégique se poursuive, et demeure transparent et ouvert, offrant à toutes les parties prenantes les possibilités de participer à ce travail de fond;
6. Invite les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, les gouvernements, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres principaux organismes chargés du financement et de l'exécution d'activités de coopération internationale pour le développement et les autres organisations et parties prenantes concernées, à collaborer dans la poursuite de l'élaboration de l'approche stratégique;
7. Note l'importance de la coordination entre les activités relatives à l'élaboration de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et celles menées au titre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Bâle sur le contrôle de mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en tenant dûment compte de leurs mandats respectifs;
8. Invite les gouvernements et les autres parties prenantes à contribuer aux ressources extrabudgétaires nécessaires à l'appui de la poursuite de l'élaboration de l'approche stratégique,
9. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les progrès accomplis dans l'élaboration de l'approche stratégique;
10. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les progrès et les résultats des réunions préparatoires;
11. Prie le Directeur exécutif de fournir des ressources additionnelles<sup>iv</sup> pour couvrir les coûts d'infrastructure de base nécessaire à l'application de la présente décision.

---

i Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, troisième session. Rapport final du Forum III (IFCS/Forum III/23w), annexe 6.

ii Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, no. de vente F.93.I.8 et rectifications) vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe I).

iii Les métaux lourds et leurs composés figurent dans la définition des produits chimiques aux fins de la poursuite de l'élaboration de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

iv Estimées par le secrétariat à 600 000 dollars pour l'exercice biennal.